

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE AMÉNAGEMENT

Avignon, le

30 NOV. 2022

SERVICE IMMOBILIER

Dossier suivi par :
Lauriane MERINO
Tél : 04 90 16 16 49

**Ayants droit de la Succession de Feu
Monsieur Germain, Mathurin, Maximin
LAURENT
Hôtel Restaurant du Vieux Moulin
30130 SAINT ALEXANDRE**

**Objet : Recalibrage de la
RD23 entre Camaret-sur-
Aigues et la RD977 (Sablet).**

*Notification d'une ordonnance
d'expropriation.*

P.J : Une copie de
l'ordonnance d'expropriation
du 04 octobre 2022.

LRAR n° 2C 162 793 0145 8.

Madame, Monsieur,

En application de l'article R 221-8 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, je vous notifie une copie de l'ordonnance d'expropriation rendue le 04 octobre 2022 par Madame le Juge de l'Expropriation près le Tribunal Judiciaire d'Avignon, emportant transfert de propriété, au profit du Département de Vaucluse, dans le cadre du projet de recalibrage de la RD 23 entre Camaret-sur-Aigues et la RD 977 (Sablet) sur le territoire des communes de CAMARET-SUR-AIGUES, VIOLES, TRAVAILLAN et SABLET.

J'attire votre attention sur les dispositions des articles L 223-1 et R 223-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CEPCUP) qui stipulent :

Article L 223-1 du CEPCUP :

« L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par pourvoi en cassation et pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. »

Article R 223-1 du CEPCUP :

« Dans les cas prévus à l'article L. 223-2, l'exproprié qui entend faire constater par le juge le manque de base légale de l'ordonnance portant transfert de sa propriété transmet au greffe du juge qui a prononcé l'expropriation un dossier qui comprend les copies :

1° De la décision d'annulation de la déclaration d'utilité publique ou de l'arrêté de cessibilité ou du courrier d'information reçu en application de l'article R. 223-3 ;

2° De l'ordonnance d'expropriation ;

3° Le cas échéant, de la convention ou de la décision fixant les indemnités d'expropriation.

Le dossier peut comprendre tous autres documents ou pièces que le demandeur estime utiles. »

Ainsi que sur les dispositions du Code de Procédure Civile (CPC) :

Article 612 du CPC :

« Le délai de pourvoi en cassation est de deux mois, sauf disposition contraire. »

Article 973 du CPC :

« Les parties sont tenues, sauf disposition contraire, de constituer un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

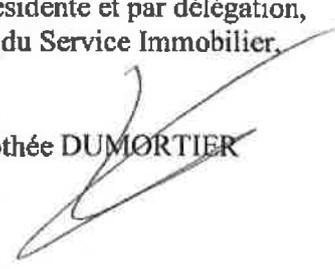
Cette constitution emporte élection de domicile. »

Par ailleurs, je vous informe qu'en vertu du premier alinéa de l'article 978 du CPC, *« A peine de déchéance constatée par ordonnance du premier président ou de son délégué, le demandeur en cassation doit, au plus tard dans le délai de quatre mois à compter du pourvoi, remettre au greffe de la Cour de cassation un mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée. Le mémoire doit, sous la même sanction, être notifié dans le même délai aux avocats des autres parties ou à la partie qui n'est pas tenue de constituer un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Si le défendeur n'a pas constitué avocat, le mémoire doit, sous la même sanction, lui être signifié au plus tard dans le mois suivant l'expiration de ce délai ; cependant, si, entre-temps, le défendeur constitue avocat avant la signification du mémoire, il est procédé par voie de notification à son avocat ».*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma meilleure considération.

LA PRESIDENTE,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Immobilier.

Timothée DUMORTIER



 Département
de
VAUCLUSE

Conseil général de Vaucluse
Mairie du Département
rue Visla
84009 AVIGNON CEDEX 9

RECOMMANDE	AVIGNON 84	€ R.F. 009,93 LA POSTE CP 652326
R1 AR	02 12 22 817 L1 028465 A108 849650	



Mme Annick CHIAPELLO
739 Chemin de la Passerelle
84100 ORANGE

Reproduction de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour garantir sa précision.
Cependant, elle ne peut garantir la précision de l'adresse.
La Poste s'efforce de garantir la précision de l'adresse.
However, we are not responsible for any delivery issues.

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / misaddressed

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at postal address

PI refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

PI refusé et non réclamé
Declined / recorded delivery



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de suivi : 2C 162 793 0176 2

739 6

84 100

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout fait en œuvre pour distribuer ce pli.
Cependant, il n'a pas pu être distribué pour la raison suivante :
La Poste s'est vu refuser l'envoi de la lettre recommandée.
L'expéditeur est tenu de récupérer le pli à l'adresse indiquée.

Défaut d'adresse ou d'adressage
Adresse incomplète / incorrecte

Destinataire Inconnu à l'adresse
Adresse inconnue et motif adressé

Pli refusé par le destinataire
Délivré refusé par le destinataire

Pli avisé et non réclamé
Unrecorded record of delivery

EXPÉDITEUR

~~MADAME LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
RUE VIALA
CS 60516
84009 AVIGNON CEDEX 9~~

ord n°23
CIA
215
BT

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DISTRIBUTION

ECOLOGIC

Colonne réservée à la Poste

Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre : _____

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

* La Poste s'engage à garantir que l'adresse de destination est correctement indiquée sur les lettres recommandées.